

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-04-30x-00446 Référence de la demande : n°2020-00446-011-002

Dénomination du projet : ZAC le Solan

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34270 - Saint-Mathieu-de-Trévières.

Bénéficiaire : Société Rambier Aménagement

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Il s'agit d'un projet de création d'une zone d'aménagement concertée (écoquartier) d'environ 16,4 hectares sur la commune de St-Mathieu-de-Trévières, situé à 20 km au nord de Montpellier au pied du Pic St-Loup. La Zac « Le Solan » projetée sur la commune de St Mathieu de Trévières se compose de trois sites différents :

- le secteur « Garonne » situé en « dent creuse » sur 2,56 hectares ;
- le secteur « Champs Noirs » situé en frange sud-ouest de la Commune encore non urbanisée comprise entre la RD113E à l'Ouest et le chemin de la ville à l'Est sur une superficie d'environ 8,2 hectares ;
- le secteur « Terrieu sud » représente la frange sud-est de l'opération, pour une partie le long de la RD 17, et porte sur 5,65 hectares.

Le projet s'implante en milieu agricole et friches post-culturelles dans une zone de garrigue calcaire. Le projet se trouve à proximité de deux ZNIEFF de type 1 (700 m et 2, 2km) ; de quatre ZNIEFF de même type. Elle est concernée par trois périmètres de type 2 ; intersecte directement l'extrémité nord de la ZNIEFF « Plaine agricole de la Salade » ; se trouve en périphérie directe de la ZNIEFF « plaines et garrigues du nord montpellierais », ainsi qu'à moins de 200 m de la ZNIEFF « Pic-Saint-Loup et Hortus », située à l'Ouest de la zone de projet.

Deux sites Natura 2000 se trouvent à moins d'1 km de la zone d'étude ; la ZSC « Pic St Loup » et la ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais ». Elle est également située au sein de deux périmètres PNA : le PNA Aigle de Bonelli (domaine vital) et le PNA odonates. Elle se trouve par ailleurs à proximité du PNA chiroptères.

73 espèces de la faune sauvage sont concernées par le dossier de dérogation.

#### **Méthodologie**

La raison d'intérêt public majeur est démontrée par le besoin en logement, la création d'emplois, ainsi que par la diminution des trajets et des pollutions associées. Parallèlement, la commune s'engage dans une stratégie de maîtrise de l'étalement urbain (lettre d'intention du Maire de St Mathieu de Treviers présentant la ZAC le Solan comme le dernier espace à urbaniser. La densification urbaine est maîtrisée (dent creuse, densité nette), le PLU étant en cours de révision, le maintien des espaces à enjeux devient prioritaire. Cependant, les outils cartographiques restent sous-exploités, on ne sait pas dans cette nouvelle version de dossier quels sont les contours précis des zones à sauvegarder.

La démonstration du site du moindre impact est évidente pour deux secteurs sur trois : pour le secteur Garonne, dent creuse et greffe évidente sur le tissu urbain existant ; pour Terrieu Sud, continuité et greffe sur le pôle commercial déjà existant. En revanche, elle n'est pas claire sur le secteur Champs noirs où les enjeux chiroptères paraissent importants avec la présence d'un axe de transit au nord de ce secteur.

Les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial sont globalement proportionnés, répartis en deux blocs de données (2013 et 2017-2018). La réactualisation des données sur le groupe des reptiles (trois jours complets répartis sur cinq dates) semble avoir revu à la baisse l'enjeu écologique, puis l'impact pour le groupe des reptiles et notamment pour le lézard ocellé, espèce observée en 2013 sur la partie nord et non confirmée sur les nouvelles prospections de 2017 (fig 22, page 61, carte des observations). Le support cartographique permet une bonne compréhension de la potentialité d'accueil de différents habitats et micro-habitats (lisières, reliquats de garrigues) sur le site du projet.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Les deux secteurs champs noirs et Terrieu sud ne font donc pas l'unanimité quant au niveau d'enjeu retenu par rapport au Lézard ocellé. Il résulte donc des enjeux jugés modérés au Nord-Ouest, qui ne peuvent être justifiés en l'état (espèce observée en 2013, milieu potentiellement favorable à l'espèce, présence de pelouses avec de nombreux pierriers et murets accompagnés d'un réseau de haies, connexions possibles avec d'autres populations plus au Sud de la zone). Le niveau d'enjeu retenu pour cette même espèce au Sud est maximal.

L'aménageur s'engage à maintenir le corridor écologique situé dans la partie nord-ouest (classée en enjeu modéré), et spécialement l'axe de transit des chiroptères connectant et brassant les différentes populations de plusieurs sites attractifs et peuplés de chiroptères, grotte et falaises de l'Hortus, pic St-Loup, ripisylve attenante à la source du Lez. Le CNPN avait émis des réserves dans la première demande de dérogation (avis juillet 2020) quant à la préservation de ce corridor à la hauteur des enjeux, puisque il faisait objet d'une action double antagoniste. Le recul de la zone urbanisée qui est proposé dans cette nouvelle version permet de mieux préserver ce corridor écologique.

**Conclusion**

Beaucoup d'efforts et de preuves ont été fournis dans cette nouvelle version. La nouvelle demande intègre les chiroptères (perte de territoire de chasse) appliquant ainsi le principe de précaution. L'évitement est renforcé et l'intégrité écologique et fonctionnelle du corridor écologique est améliorée. L'évaluation du potentiel d'accueil pour le lézard ocellé apporte des données plus fines. La recherche de la plus-value écologique est garantie (choix des secteurs soumis à la validation de la DREAL) et les premières fiches d'actions semblent cohérentes. Le CNPN constate également que les preuves de non additionnalité écologique avec le DOCOB sont suffisantes.

Les ratios de compensation ont été revus à la hausse, le besoin compensatoire paraît plus cohérent comparé à la version précédente.

**Le CNPN prononce donc un avis favorable sur cette demande et recommande au maître d'ouvrage de rendre compte systématiquement à la DREAL (protocoles de suivis, MC).**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 31 mai 2021

Signature :

